



LES AUTRES
PUBLICATIONS DANS
LA SÉRIE "POINT SUR"

Le VIH/SIDA

L'accès aux ressources
naturelles

La bioénergie

Le genre

LE DROIT À L'ALIMENTATION ET LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones sont parmi les groupes socio-ethniques les plus vulnérables et les plus pauvres du monde. Ils représentent un pourcentage significatif des personnes exposées à l'insécurité alimentaire, souvent confrontées à la faim chronique et à la malnutrition. Paradoxalement, du fait d'une dépendance croissante à l'égard d'aliments de type « fast food », l'obésité est également en augmentation dans certains groupes.

Droits de l'homme

Les personnes appartenant aux peuples autochtones ont les mêmes droits humains que les autres personnes, mais, dans les faits, ils souffrent souvent d'une marginalisation extrême. L'égalité et la non-discrimination sont donc deux droits humains qui revêtent une importance particulière dans le contexte des peuples autochtones. L'égalité ne signifie pas être traité de la même manière que les autres. La véritable égalité suppose de reconnaître les différences et de traiter les groupes différents d'une manière différente. Des mesures positives devraient être mises en œuvre pour éliminer la discrimination existante et garantir l'égalité des chances. Traditionnellement, les droits de l'homme sont considérés comme étant des droits individuels, même s'ils sont souvent exercés de façon collective. De nombreux peuples autochtones considèrent leurs droits humains comme des droits collectifs. En effet, les peuples autochtones exercent certains droits en tant que groupe; ces droits ont trait aux modes de vie traditionnels et à la relation particulière qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles. À cet égard, les droits à la terre sont fondamentaux, au même titre que le droit de vivre sa propre culture.

Le droit à l'alimentation des peuples autochtones

L'Article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, reconnaît le droit de toute personne – y compris les peuples autochtones – “à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture [...] suffisante”. Le droit des peuples autochtones à l'alimentation est intimement lié aux droits culturels, en ce qui concerne le choix, la préparation et l'acquisition des aliments. Dans l'intention de faire reconnaître le droit à l'alimentation en tant qu'un droit collectif, les groupes de peuples autochtones se sont réunis à la Consultation mondiale de 2002 où ils ont signé la Déclaration d'Atitlán, qui énonce qu'ils sont: “... convenus que le contenu du droit à l'alimentation des populations autochtones est un droit collectif”.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2007, est un instrument important et un outil pour attirer l'attention sur la situation et les droits des peuples autochtones. Elle contient des dispositions sur la terre, les ressources naturelles et les activités de subsistance en rapport avec la réalisation du droit à l'alimentation. La Déclaration est le fruit d'une collaboration entre des représentants des peuples autochtones, des experts et des gouvernements, et elle reconnaît les droits collectifs autochtones et met l'accent sur leurs droits culturels. Les Directives pour le droit à l'alimentation* font référence aux communautés autochtones dans le contexte de l'accès aux ressources et aux moyens de production. En outre, les dispositions relatives aux groupes vulnérables et à la ventilation des données sont d'une importance particulière pour les peuples autochtones.

Terres et ressources naturelles

L'accès à la terre et aux autres ressources productives (forêts, pêche, eau, etc.) est vital pour le droit à l'alimentation des peuples autochtones. L'identité et le patrimoine culturels de ces peuples sont indissociables de leurs terres traditionnelles. Les peuples autochtones tirent directement leur nourriture de leurs terres grâce à la chasse, à la cueillette ou à l'agriculture; ils peuvent aussi se procurer de la nourriture indirectement, en commercialisant leurs produits.

Les femmes autochtones

Si les femmes sont discriminées dans le monde entier, les femmes autochtones le sont doublement, d'abord en tant qu'autochtones, ensuite en tant que femmes. Elles peuvent aussi être victimes de discriminations au sein de leurs propres communautés. Souvent, elles sont les principales productrices de nourriture et les gardiennes des technologies agricoles. Elles sont aussi les principales responsables de la transformation, de la préparation et de la distribution des aliments, au sein du ménage. Pourtant, elles n'ont généralement que très peu voire pas du tout de contrôle sur les ressources naturelles, et ne sont pas toujours en mesure de participer pleinement aux décisions de la communauté.

Obligations des États

Les États ont des obligations particulières en ce qui concerne le droit à l'alimentation des peuples autochtones. Ils doivent notamment respecter leurs modes de vie traditionnels, renforcer leurs systèmes alimentaires traditionnels et protéger leurs activités de subsistance telles que la chasse, la pêche et la cueillette. Les États doivent également garantir l'application des principes généraux des droits de l'homme aux peuples autochtones, tant dans leurs politiques de sécurité alimentaire et nutritionnelle que dans celles qui peuvent avoir une incidence sur leur accès à l'alimentation. Ces principes incluent la participation, l'obligation de rendre des comptes, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'habilitation et l'état de droit. Concrètement, cela signifie que les peuples autochtones doivent être impliqués, en tant que groupe vulnérable, dans l'adoption de stratégies nationales visant à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et dans la détermination d'objectifs et de jalons vérifiables à être utilisés pour le suivi, l'évaluation et la reddition des comptes.

Concernant la non-discrimination, les gouvernements devraient garantir la disponibilité de données ventilées par âge, sexe, ethnicité ou « statut autochtone ». Ces informations devraient ensuite être utilisées pour l'élaboration, la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques alimentaires et nutritionnelles.

Le Droit à l'alimentation est un outil important pouvant permettre aux peuples autochtones d'apporter un réel changement dans leurs vies et leur donner la motivation pour négocier des structures du pouvoir.

** Les Directives volontaires pour appuyer la concrétisation progressive des droits à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Conseil de la FAO en novembre 2004, peuvent être téléchargées sur le site web de l'Unité pour le droit à l'alimentation: www.fao.org/righttofood.*